

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Giraud, M. Jérôme Lambert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux,
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Moignard,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« élevé »

le mot :

« avéré ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à préciser le niveau de risque requis pour la mise en œuvre des obligations de vigilance à l’égard de la clientèle : celui-ci doit être « avéré » et non « élevé » afin d’éviter toute formulation relative.